



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP - 2024/60

ARRETE

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'association de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Cruseilles
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, il y a lieu de condamner l'ensemble des places de parking du complexe sportif intercommunal et communal pour le bal des pompiers.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Durant la période du samedi 27 avril 8h au dimanche 28 avril 2024 à 12h l'association des sapeurs-pompiers est autorisée à occuper l'ensemble des places de parking au 130 et 230 Avenue des Ebeaux sur le territoire de la commune de CRUSEILLES.

ARTICLE 2:

La signalisation et le balisage seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 3 :

L'amicale des sapeurs-pompiers sera chargée :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée de la neutralisation des places de parking. L'emplacement sera rendu en parfait état de propreté à la fin de journée.
- Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

ARTICLE 4 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Mr le président de l'association des sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 22 avril 2024

Madame Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le : **23 AVR. 2024**